



Genève, le 25 mars 2024

## **Commission cantonale d'éthique de la recherche (CCER)**

### **Rapport d'activité législature 2018-2023 5ème année (1<sup>er</sup> décembre 2022 – 31 janvier 2024)**

N/réf. : OH/pda

#### **I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 6, lettre i, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain (LRH; RS 810.30), du 30 septembre 2011;
- Ordonnance d'organisation concernant la loi relative à la recherche sur l'être humain (Org LRH; RS 810.308), du 20 septembre 2013;
- Règlement d'application de la loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain (RaLRH; K 4 06.02), du 4 décembre 2013.

#### **II. Compétences de la commission**

La commission a pour tâche d'examiner les protocoles de recherche sur l'être humain concernant le canton. Dans ce cadre, elle veille aux respects de la loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain (LRH). Elle autorise :

- a. la réalisation d'un projet de recherche;
- b. la réutilisation de matériel biologique ou de données personnelles liées à la santé à des fins de recherche dans les cas où l'obtention du consentement ou l'information sur le droit d'opposition font défaut.

#### **III. Activités de la commission**

Durant cette deuxième période de 14 mois, 341 protocoles ont été soumis à la CCER. 320 ont été examinés jusqu'au 31.01.2024 lors de 47 séances, 31 protocoles selon la procédure ordinaire (dans une composition à sept membres au minimum), 241 selon la procédure simplifiée (dans une composition à trois membres) et 48 par le seul président. A noter que la majorité des séances a eu lieu par visioconférence.

.../...

A noter en sus des 341 protocoles soumis à la CCER :

- 76 autres protocoles ont été soumis ailleurs en Suisse puis examinés par la CCER en tant que commission d'éthique "locale", dans le cadre de projets collaboratifs.
- 234 amendements à des projets déjà approuvés ont été traités.
- 8 projets plus anciens ont été soumis à une « visite de suivi ». Lors de ces visites, la CCER s'est rendue sur place pour s'enquérir des modalités de réalisation de projets approuvés avant 2024.
- 6 réunions entre le président, les deux vice-présidents et les secrétaires scientifiques ont été tenues.

#### **IV. Secrétariat de la commission**

La commission est rattachée au service de la pharmacienne cantonale. Le secrétariat est constitué de 3 secrétaires administratifs (2.1 ETP) qui ont pour tâches principales de recueillir les protocoles de recherche, de vérifier leur conformité formelle, d'agender les séances, de rédiger les procès-verbaux et d'établir les factures.

La commission dispose également de deux secrétaires scientifiques (1.4 ETP) évaluant les aspects scientifiques de la recherche et d'un support juridique assuré par une juriste à 20 %. A noter que le président a pris sa retraite fin août 2023. Le DSM a nommé le vice-président Dr Olivier Huber pour remplacer le Pr Bernard Hirschel ad intérim dès le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

#### **V. Frais de la commission**

##### ***A. Présidence***

Le président de la CCER est rémunéré sur la base d'un mandat (art. 24, al. 8 RCOF). En 2023, sa rémunération s'est montée à F 6'562.- par mois.

##### ***B. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)***

F 45'930.-

##### ***B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)***

Néant

##### ***C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)***

Néant

##### ***D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)***

F 906.-



Le Président  
Dr Olivier Huber